

## Règlement de location des instruments de musique

### **Préambule**

Les conservatoires de la Communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne offrent, prioritairement aux élèves nouvellement inscrits en cursus traditionnel hors temps scolaire, la possibilité de louer certains instruments, en fonction de la disponibilité du parc instrumental.

Cette disposition favorise la démocratisation et l'accès à la pratique musicale et permet aux enfants de découvrir des instruments et de vérifier leur intérêt pour ceux-ci. Bien entendu, il est souhaitable que les élèves puissent acquérir rapidement leur propre instrument.

La location d'un instrument de musique est réalisée dans les conditions suivantes entre la communauté d'agglomération représentée par le conservatoire désigné ci-après « le propriétaire » et le représentant légal de l'élève, désigné ci-après « le locataire ».

Les présentes modalités de location permettent d'assurer une bonne circulation de ce parc instrumental auprès des familles.

### **Article 1 - Location**

L'attribution d'un instrument s'effectue après la prise en compte des 5 critères suivants, dans l'ordre de priorité défini ci-après :

1. Elève n'ayant jamais bénéficié du prêt d'un instrument par le passé ;
2. Elève débutant ;
3. Elève issu du cycle éveil et initiation ;
4. Famille ayant plusieurs enfants inscrits (bénéficiant ou non d'un prêt d'instrument) ;
5. Age de l'élève (en priorité les plus jeunes) ;

Le non respect du règlement et/ou la restitution hors délai de l'instrument sont des motifs de non renouvellement de la location.

### **Article 2 - Durée de location**

- L'instrument est loué au *locataire* pour une année scolaire. Il est impératif de restituer l'instrument loué au professeur à l'issue du dernier cours de l'année scolaire, pour la première période de location.

Pour les élèves inscrits en cursus traditionnel hors temps scolaire, il est possible de renouveler une demande de location d'instrument pour une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet si l'instrument ne nécessite aucune révision, en fonction de la disponibilité des instruments et des critères de l'article 1 du présent règlement.

Au-delà de la 2<sup>ème</sup> année de location, les nouvelles demandes de location seront prioritaires sur les renouvellements.

Après cette période de deux ans il est nécessaire que l'élève puisse acquérir son propre instrument. Cependant, des demandes exceptionnelles peuvent être étudiées au cas par cas, en fonction de la disponibilité des instruments et en fonction des critères de l'article 1 du présent règlement.

### **Article 3 - Type d'instrument**

Afin d'être adaptés à la morphologie des enfants, certains instruments sont proposés en plusieurs tailles : quart, demi, trois quart, entier (pour les cordes) ou « petites mains » (pour certains vents). L'enseignant détermine quelle taille convient le mieux à l'enfant.

#### **Article 4 – Acte d’engagement**

Un acte d’engagement pour la location d’un instrument, détaillant l’état de l’instrument, est signé par le *locataire* qui s’engage à restituer l’instrument au terme de l’engagement. Toute personne se voyant confier un instrument et ses accessoires (housse, étui, archet, etc.....) en devient responsable vis-à-vis du *propriétaire*.

Les professeurs sont chargés de vérifier l’état des instruments au moment des sorties et restitutions. Les professeurs et l’agent responsable du parc instrumental doivent s’assurer qu’aucun instrument n’est confié sans la signature d’un acte d’engagement.

Chacune des parties reçoit un exemplaire original de l’acte d’engagement pour la location d’un instrument.

#### **Article 5 - Assurance de l’instrument**

Le *locataire* de la location d’instrument est tenu de souscrire une assurance garantissant l’instrument contre le bris, le vol et tous dommages pour la valeur qui lui est indiquée par le conservatoire. Il produit l’attestation d’assurance à la signature de l’acte d’engagement.

#### **Article 6 - Entretien de l’instrument**

La réparation due à une négligence (ex : instrument tombé...) est à la charge du locataire.

Les interventions dues à la vétusté de l’instrument sont à la charge du *propriétaire* qui veille à toujours fournir un instrument dans un état satisfaisant.

#### **Article 7 – Restitution de l’instrument**

Au moment de la restitution de l’instrument, le locataire devra obligatoirement communiquer au propriétaire les factures éventuelles concernant les réparations faites au cours de la location. Seuls les professeurs sont habilités à apprécier l’état de l’instrument qui leur est restitué. La responsabilité du *locataire* ne sera dégagée qu’après validation de la restitution de l’instrument par le professeur.

Un bordereau de restitution d’un instrument, détaillant l’état de l’instrument, est signé par le *locataire* et l’enseignant.

Chacune des parties reçoit un exemplaire original du bordereau de restitution d’un instrument.

#### **Article 8 – Conditions financières**

Les tarifs de location d’un instrument sont fixés par délibération du conseil communautaire de la Communauté d’agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et proportionnels à la valeur de l’instrument. Les droits de location sont payables à réception de la facture avec la possibilité de plusieurs versements.

Pour les élèves en Classe à Horaires Aménagés à dominante instrumentale, le prêt et l’entretien de l’instrument sont gratuits.

#### **Article 9 - Manquement au règlement**

En cas de non respect des dispositions du présent règlement, le *propriétaire* se réserve le droit de réclamer la restitution de l’instrument. L’intégralité des frais de location reste due.